

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,
le douze avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-
POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme ENON,
Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, Mme AUMOND (arrivée à 20 H 07),
M. PERREAU (arrivé à 20 H 19), Mme POINTIS (arrivée à 20 H 07), M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. SALMON, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU.

Pouvoir de Mme Christiane PETIT à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modernise le contenu du Plan Local d'Urbanisme en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre, facultativement par les communes et intercommunalités.

Il prévoit notamment d'améliorer la lisibilité du règlement du Plan Local d'Urbanisme par une refonte de la présentation en trois grands chapitres :

- ✓ affectation des zones et destination des constructions,
- ✓ caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères,
- ✓ équipements et réseaux.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal.

Pour bénéficier des modifications apportées par le décret susvisé, la Ville de Loudun, qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 2 juillet 2014, doit donc délibérer.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 2.6 AVR. 2017

Affiché le : 2.6 AVR. 2017

Vu le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2014, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ que l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, soit applicable au document d'urbanisme en cours de révision,
- ⇒ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

